

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 5 octobre 2021

Objet : Adoption de la tarification 2022 des dossiers soumis à la commission de réforme interdépartementale (CRI) par le CNFPT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 5 octobre deux mil vingt et un à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 28 septembre 2021, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Yves COSCAS, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Rahnia HAMA, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Aurore THIROUX, Monsieur Julien WEIL.

Avaient donné procuration : Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Yves COSCAS, Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Patrick de la MARQUE à Madame Aurore THIROUX, Monsieur Bernard FOISY à Madame Rahnia HAMA, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Séverine MAROUN à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Igor SEMO à Monsieur Fernand BERSON.

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Jean-Luc CAEDDU, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général par intérim, directeur général adjoint, Mme Aurore BARTHEL, directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice des ressources humaines et assistance GRH aux collectivités, M. Laurent SALLET, Secrétaire général, M. Roger LUZI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Adoption de la tarification 2022 des dossiers soumis à la commission de réforme interdépartementale (CRI) par le CNFPT

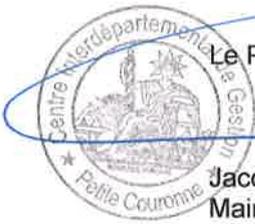
Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003, relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL,
Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004, relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
Vu la délibération n° 2004-10 du 21 octobre 2004 du Conseil d'administration du CIG, relative au transfert de la Commission de réforme interdépartementale,
Vu la délibération n° 2016-11 du 14 mars 2016 du Conseil d'administration du CIG relative à l'adoption de la convention-type d'adhésion au service « Secrétariat de la Commission de Réforme Interdépartementale » pour le CNFPT,
Considérant les dépenses de fonctionnement engendrées par le secrétariat de la CRI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir à 250 euros par dossier présenté à la CRI en 2022, le montant de la participation forfaitaire aux frais engagés par le CIG pour la prise en charge des dossiers du CNFPT soumis à la Commission de Réforme Interdépartementale,

AUTORISE le Président à émettre en conséquence les titres de recette annuels.

 Le Président,
Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne